



VOTRE HABITATION EST EXPOSÉE AU RISQUE INCENDIE DE FORÊT ?

Vous pouvez solliciter une subvention pour des travaux de sécurisation !



**Vous habitez dans une zone à
risque incendie de forêt (zone
rouge ou bleue B1 du PPRif) ?**

➔ **Vous pouvez solliciter une
aide financière pour les
travaux d'amélioration de la
sécurité de votre habitation.**

Pour savoir quels travaux sont à réaliser
chez vous, faites un
diagnostic de votre bien :
soit par autodiagnostic
(plus d'informations via
le QR code ci-contre),
soit par un professionnel.



Types de travaux que vous pouvez réaliser pour réduire votre vulnérabilité

- Remplacement de volets, fenêtres, portes, toiture, gouttières...
- Enfouissement d'une citerne à gaz ou hydrocarbure.
- Dispositifs permettant le déverrouillage des portails par les secours.

PARTICULIER

- Jusqu'à 80% des travaux
- Maximum 36 000 €



EXEMPLE (particulier)

**Bien : 200 000 €
Aide max : 36 000 €**



**Travaux
enfouissement
citerne fioul : 3 000 €**



**Aide :
80% des travaux
= 2 400 €**

PETITE ENTREPRISE (moins de 20 salariés)

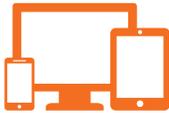
- Jusqu'à 40% des travaux
- Maximum 10% de la valeur du bien

Le Fonds Barrière, qu'est-ce que c'est ?

Un Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, mis en place par l'État pour renforcer la sécurité des personnes et réduire les dommages aux biens.

Il permet d'apporter des aides financières pour réaliser des travaux de sécurisation en lien avec les recommandations du PPRif.

Comment bénéficier de l'aide ?



Je me connecte sur le site [bouches-du-rhone.gouv](http://bouches-du-rhone.gouv.fr) (voir QR code ci-contre) et je télécharge le plan de zonage de ma commune + le dossier de subvention.



Je suis la **procédure en 5 étapes** ci-dessous.

- 1 Je vérifie que :
 - Mon assurance habitation inclut la garantie catastrophe naturelle.
 - Je suis dans une zone où des travaux sont prescrits par le PPRif.
 - Ma maison existait déjà à la date d'approbation du PPRif.
- 2 Je consulte la liste des travaux éligibles à l'aide
- 3 Je m'assure de mon éligibilité financière en estimant la valeur de mon bien et le coût des travaux (devis)
- 4 Je demande la subvention
- 5 **J'attends la notification de subvention pour démarrer les travaux**

Envoi du dossier de subvention



Réception du dossier par l'État - Environ 2 mois

Accusé de réception : le dossier est complet (ou demande des pièces manquantes).



Examen du dossier - Délai indicatif : 8 mois



Avis favorable

Un courrier vous notifiant l'autorisation vous est adressé.

Vous avez 2 ans pour commencer les travaux



Avis défavorable

Un courrier vous notifiant le refus vous est adressé.



L'aide sera versée à la fin des travaux, sur présentation de factures justificatives et après contrôle par l'administration de service.